

PROJET DE LOI

N° 28

adopté

SÉNAT

le 10 décembre 1980

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence de coopération culturelle et technique complétant l'Accord de Siège du 30 août 1972 et relatif au statut de l'Ecole internationale de Bordeaux.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 15 et 91 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Agence de coopération culturelle et technique complétant l'Accord de Sièges du 30 août 1972 et relatif au statut de l'Ecole internationale de Bordeaux, signé à Paris le 10 juin 1980, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 décembre 1980.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : Voir le document annexé au n° 15 (1980-1981) Sénat.